

# **REGLEMENT DE L'OPÉRATION SUSHI SHOP**

## **« JEU CONCOURS CHASSE AUX ŒUFS »**

---

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

---

**SUSHI SHOP MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de de 5 098 160,00 €, dont le siège social est situé 13 COURS VALMY TOUR PACIFIC PUTEAUX– 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - France, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 493 549 349, (ci-après « l'Organisateur » ou « SUSHI SHOP ») **organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 29 mars 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus** intitulé « Jeu concours Chasse aux œufs » (ci-après dénommé « l'Opération » ou le « Jeu »). Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

#### **JEU SUR INSTAGRAM :**

Le Jeu est accessible sur la page Instagram @sushishop dans les conditions citées ci-après.

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Instagram.

Instagram ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

---

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

---

Ce concours se déroule sur Instagram sur le compte de @sushishop et implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, accessible pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

---

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi l'acceptation expresse et sans réserve du Participant au présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu, au principe du Jeu, et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc....) et leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que l'Organisateur serait en droit de réclamer.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

---

## ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU

---

### 4.1 MECANIQUE DU JEU

#### 4.1.1. CONDITIONS PREALABLES

Pour jouer, il faut remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être détenteur d'un compte personnel Instagram ;
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel ;
- Suivre le compte Instagram @sushishop ;
- Commenter la publication du jeu concours en indiquant le nombre d'œufs de Pâques trouvés sur le site internet Sushi Shop (<https://www.sushishop.fr>) ;

#### 4.1.2. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule du **29 mars 2024 au 1er avril 2024 inclus** sur le compte Instagram de l'Organisateur.

- Le participant pourra se rendre sur le site internet Sushi Shop afin d'y chercher les œufs ayant été cachés sur le site internet de l'Organisateur (<https://www.sushishop.fr>) dans les catégories : Signature, Plats chauds, Albert Adrià, Sashimi, Nouveautés, Maki, Sushi Box, Poké, California.
- S'il décide de participer au Jeu, il devra renseigner en commentaire de la publication Instagram relative au Jeu, le nombre d'œufs trouvés sur le site Sushi Shop.

### 4.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par l'Organisateur le 02/04/2024, sur son compte Instagram, parmi les Participants valablement inscrits et qui déterminera le Gagnant pour les lots visés à l'Article 5.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS - LOTS**

---

### **5.1 LOTS**

Le Gagnant tiré au sort par l'Organisateur remportera 1 diner pour 2 personnes dans l'établissement Sushi Shop de son choix parmi les établissements participants.

### **5.2 CONDITIONS GENERALES**

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le lot sera attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à remplacer ce lot par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiété en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Dotations.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la société fournissant le lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisateur n'est pas tenu de faire bénéficier d'une quelconque Dotation le Gagnant si ce dernier a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS**

---

L'annonce du Gagnant sera faite le jour du tirage au sort sur le compte @sushishop.

Le Gagnant sera contacté via la messagerie privée du compte Instagram SUSHI SHOP le 02/04/2024 après tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'un message privé sera réputé renoncer à celui-ci et le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra, le cas échéant, procéder à un nouveau tirage au sort (excluant le participant déjà récompensé) afin d'attribuer le lot non-attribué.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

---

Lors de la prise de contact avec le Gagnant, l'Organisateur pourra le solliciter afin d'obtenir son accord pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom...) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support

(existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation remportée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait plus voir ses informations personnelles utilisées par L'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra le notifier comme suit :

En adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

[serviceclient@sushishop.fr](mailto:serviceclient@sushishop.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

**Sushi Shop - Groupe AmRest**

Service Client

Opération « **JEU CONCOURS CHASSE AUX OEUFs** »

Tour Pacific – 11 cours Valmy 92800 Puteaux

---

#### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

---

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et la prise en compte de la participation et l'attribution des dotations au Gagnant. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à SUSHI SHOP dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers.

. Sauf mention contraire aux présentes, toutes les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [dpo.fr@amrest.eu](mailto:dpo.fr@amrest.eu).

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande :

- En adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

[serviceclient@sushishop.fr](mailto:serviceclient@sushishop.fr) Ou par courrier à l'adresse suivante :

**Sushi Shop - Groupe AmRest**

Service Client

Opération « **JEU CONCOURS CHASSE AUX OEUFs** »

Tour Pacific – 11 cours Valmy 92800 Puteaux

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

---

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

---

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute

personne aux Pages Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique par le Participant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamé à ce titre.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son gain.

---

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION & CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les Dotations, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Chaque modification fera l'objet d'une mise à jour du Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- En ligne sur la page d'accueil dédiée au jeu à l'adresse suivante : <https://www.sushishop.fr/fr/chasse-aux-oeufs>

- Une copie de ce Règlement pourra être adressée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : [hello@sushishop.fr](mailto:hello@sushishop.fr)

---

#### **ARTICLE 12 – INTERPRETATION, LITIGES & LOI APPLICABLE**

---

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi française, les Participants acceptent de se soumettre à la réglementation française. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que l'ensemble des textes applicables en France.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

---

### **ARTICLE 13 - FRAUDE**

---

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent Règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

---

### **ARTICLE 14 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. En revanche, la participation n'impliquant aucune dépense particulière aucun remboursement de frais ne sera accordé.